



Département de
VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20251201-DEL_25_08_01-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération 8

OBJET DE LA DELIBÉRATION n° 25-08-01

APPROBATION DES STATUTS – VERSION 7 – DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'APT - LUBERON

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 26.11.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN.

Absents : M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Par délibération n° CC-2025-93 du 30 septembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a adopté la modification de ses statuts (version n°7). Par courrier en date du 6 octobre 2025 reçu le 13 octobre 2025, le Président de la CCPAL a notifié au Maire la délibération précitée.

Les principales modifications apportées par cette version n°7 des statuts de la communauté sont les suivantes :

- possibilité pour l'Office de tourisme de développer la commercialisation des produits touristiques,
- intégration de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 pour la compétence Petite Enfance,
- intégration de la notion de Frances Services (anciennement Maison de Services au Public),
- mise en œuvre du 100% EAC (Education Artistique et Culturelle) comprenant les interventions en milieu scolaire,
- intégration du Contrat Local de Santé (mutualisation des moyens avec l'Atelier Santé Ville de la commune d'Apt),
- possibilité de faire des groupements de commande au bénéfice des communes sans que la CCPAL soit concernée.

Conformément aux textes en vigueur, notamment l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur la modification envisagée.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour donner leur avis. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification desdits statuts – version 7 de la CCPAL précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des statuts – version n°7 – de la Communauté de Communes du Parc Naturel Régional du Luberon précités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La Secrétaire de Séance,

Muriel PONTET

A handwritten black ink signature of "Muriel PONTET".